ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C N

2 831

A Boulogne le 13. Septembre 1786.

Cours d'accouchemens

n.° ~~4~~ 24. des Provinces du Roÿaume

M. L'abbé de Montgazin, Monsieur, m'ayant témoigné que vous désireriez connoître ce qui a rapport à l'établissement des Cours d'accouchemens en cette Ville, je crois ne pouvoir mieux y satisfaire, qu'en joignant ici un Exemplaire de l'arrêt du Conseil qui a autorisé cette institution. Elle a eu principalement pour objet, de former des Sujets pour l'exercice de cet art dans les Campagnes, où il étoit abandonné à des femmes qui ne connoissoient qu'une routine aveugle, et dont la témérité et l'impéritie avaient fréquemment des suites funestes et pour les meres et pour les enfans.

Cette profession y est si peu lucrative, et les personnes qui s'y destinent si peu aisées, que c'eut été en vain qu'on leur eut proposé de les admettre, même gratuitement, aux Cours qui se seroient donnés dans cette Ville, si elles avoient eu quelques depenses a faire pour les suivre. C'est ce qui a déterminé a pourvoir au payement de ce que leur séjour en Ville pourroit leur couter, et qui a été arbitré à 15.s par jour, en y comprenant le jour de l'arrivée la veille du Cours, et celui du départ le lendemain de la distribution des prix.

Le Corps d'administration du Boulonnois a qui le Pays est redevable de cet Etablissement a même pensé devoir ajouter à ces premiers avantages pour les femmes de la Campagne, l'expédition gratuite des Lettres dont elles ont besoin pour exercer cette profession.

La Dépense qui en résulte n'est supportée que par les Communautés

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

ARC 24 d 28

des Campagnes, pour l'utilité particuliere desquelles elle est faite. Cela n'empeche pas qu'à la faveur des honoraires modiques assignés au Démonstrateur, ces cours n'aient été rendus publics, et qu'on n'y admette non seulement les Sujets de la Ville, mais toutes autres personnes qui se présentent pour les suivre; ce qui ne peut que favoriser l'émulation. Par la meme considération, toutes les femmes qui les ont suivi, sont indistinctement admises au concours pour les prix qui se distribuent à la suitte des examens qui se font a la fin de chaque cours. Depuis leur établissement, il n'y en a pas eu ou il ne se trouvat quelques femmes autres que celles qui y étoient appellées des paroisses du Gouvernement. Il y en a eu plusieurs de Boulogne meme, d'autres de Dunkerque, de St. Omer et de differentes Paroisses de St. Ardresis, dont quelques unes et notament une de St. Omer ont remporté des prix.

Les éleves en Chirurgie y sont également admis; ce qui est très important, pour ceux au moins, qui se destinent a exercer dans les Campagnes, et qui n'étant pas sujets aux memes épreuves que ceux qui se font recevoir pour les villes, n'avoient, dans les temps précédens, aucune notion de l'art des accouchemens, qu'ils pratiquoient témérairement, lorsqu'ils étoient appellés, et avec des succès toujours douteux, et très souvent funestes. La Communauté des Chirurgiens de cette Ville, exige apresent des recipiendaires, qui n'ont pas fait leurs cours d'anatomie, qu'ils en aient fait au moins un d'accouchemens

Suivant l'arret il devoit y avoir deux cours chaque année; et en effet des 1775, à la suitte de celui fait à Amiens par la Dame Ducoudray, il y

en a eu un à Boulogne, ou tous les Sujets qui avoient été envoyés a amiens ont été appellés pour faire leur second cours. Il y en a eu deux en 1776, ainsi qu'en 1778. Mais depuis il a paru suffisant d'en faire un chaque année. On se propose d'en indiquer l'ouverture à la suite dans les affiches de Picardie, pour en donner connoissance aux Personnes des Provinces voisines qui pourroient être dans le cas d'en profiter.

Comme on n'a fait imprimer l'arrêt d'établissement que par Extrait, et en placard, pour donner l'autenticité a ce qu'il paroissoit convenable d'en faire connoître par des affiches dans les Campagnes, et qu'on n'y a pas compris les Dispositions, qu'on a crû qu'il y auroit plus d'inconvénient que d'avantages a publier, j'y joindrai une Copie manuscrite de l'arrêt entier.

Si vous désiriez, Monsieur, quelques éclaircissemens ultérieurs, je vous prie de me le faire savoir: Je m'empresserai d'y satisfaire.

Je vous serai sensiblement obligé, si vous voulez bien me rappeller au souvenir de M. de Villantroys et lui faire savoir que je me suis acquitté de sa commission auprès de M. de Montgazin, et que j'aurai l'honneur de répondre à sa dernière, dès que je pourrai faire celle dont il me charge, et que j'executerai avec bien du plaisir.

J'ai l'honneur d'être avec le devouement le plus respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très
Obeissant Serviteur. Betterre

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE